

PLAN D'ARBITRAGE TERRITORIAL 2026 / 2027

Table des matières

• TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	3
2	LES ARBITRES	3
2.1	LES DIFFERENTES CATEGORIES DE JUGES ARBITRES	3
2.1.1	Les juges arbitre (JA)	3
2.1.2	Les Juges Arbitres Jeunes (JAJ)	4
2.2	LES DESIGNATIONS DES ARBITRES EN FONCTION DES DIFFERENTES COMPETITIONS	4
2.2.1	Principes généraux et délégations	4
2.2.2	Pour les matchs de championnat senior	5
2.2.3	Pour les matchs des équipes jeunes	6
2.3	Désignations sur les matchs de Coupe	7
2.3.1	Les Coupes de France	7
2.3.2	Les Coupes des Pays de la Loire Régionale et Départementale	7
2.3.3	Les Coupes Départementales Jeunes	7
2.4	Sanctions en cas de non-respect des règles de désignation par les clubs	7
2.4.1	Non-respect de la procédure arbitrage des matchs adultes	7
2.4.2	Non-respect de la procédure arbitrage des U19 Masculins et U20 Féminins	7
2.4.3	Non-respect de la procédure arbitrage pour les matchs jeunes	7
2.4.4	Absence en début de match d'un arbitre désigné par le club	7
2.5	Obligations des arbitres	8
2.5.1	Recensement des arbitres pour la saison n+1	8
2.5.2	Mise à disposition	8
2.5.3	Désignations	8
2.5.4	Comptabilisation des désistements et des absences	8
2.5.5	Principes de comptabilisation des désistements et des absences	9
2.6	Relations entre les clubs et la CTA	9
2.7	Cas des arbitres retenus en sélection	10
2.8	L'indemnisation des arbitres	10
2.8.1	L'indemnité pour arbitrage	10
2.8.2	Les frais de déplacements	10
2.8.3	Justificatifs à fournir par les arbitres	10
2.8.4	Cas d'une double désignation sur un même lieu	10
2.8.5	Les modalités de règlement	10
2.8.6	Cas particulier des ½ finales et finales de Coupe et de Challenge départementaux	10
2.8.7	Cas d'annulation de match	10
3	L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PROTECTION DES ARBITRES	11
3.1	Rôle des accompagnateurs	11
3.2	Règle fondamentale pour la protection des arbitres mineurs	11
3.3	Les différentes catégories d'accompagnateur reconnus et certifiés par l'ITFE	11
3.3.1	L'Accompagnateur Ecole d'Arbitrage	11
3.3.2	L'Accompagnateur Club	11

3.3.3 L'Accompagnateur Territorial	11
3.4 Les personnes pouvant être inscrites sur la FDME en tant qu'accompagnateur	12
3.4.1 Cas des matchs jeunes de niveau départemental	12
3.4.2 Cas des matchs jeunes de niveau régional	12
3.5 Sanction en cas de non-respect par un club de l'obligation de désigner un accompagnateur	12
4 LA CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CMCD)	13
4.1 Contributions du club vis-à-vis du Territoire et de la FFHB	13
4.2 Catégories d'arbitres et conditions à satisfaire pour être pris en compte dans les contributions	13
4.3 Prise en compte des arbitrages réalisés pour le Parahand	14
4.4 Les accompagnateurs et animateurs pris en compte dans les contributions	14
5 FORMATION ET EVOLUTION DE CARRIERE DES JAJ ET DES JA	14
5.1 Principes généraux	14
5.1.1 Classification et évolution des arbitres	14
5.1.2 L'organisation et la mise en œuvre des formations	15
5.2 Les Juges Arbitres Jeunes	15
5.2.1 Les Juges Arbitres Jeunes Club	15
5.2.2 Les Juges Arbitres Jeunes T3	15
5.2.3 Les Juges Arbitres Jeunes T2	16
5.2.4 Les Juges Arbitres Jeunes T1	16
5.2.5 Passage de JAJ Territorial à JA Territorial	16
5.2.6 Parcours de formation et évolution possible des JAJ	17
5.3 Les Juges Arbitres	18
5.3.1 Les Juges Arbitres Club	18
5.3.2 Les Juges Arbitres T3	18
5.3.3 Les Juges Arbitres T1	19
5.3.4 Règles pour l'activation des arbitres	19
5.3.5 Promotions et rétrogradations des arbitres	20
5.4 Le Parcours de Performance Fédéral (PPF)	21
5.4.1 Population concernée	21
5.4.2 Cas particulier	21
6 FORMATION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARBITRAGE	21
6.1 Formation des Animateurs Ecole Arbitrage	21
6.2 Formation des Accompagnateurs Ecole Arbitrage	21
6.3 Formation des Accompagnateurs Club	21
6.4 Formation des Accompagnateurs Territoriaux	21
6.5 Formation des officiels de table	22
6.6 Formation des juges délégués nationaux	22
7 ANNEXES	23
Annexe 1 : Procédure d'indemnisation des arbitres	23
Annexe 2 : Paliers du Shuttle-run en fonction du niveau des arbitres	24

1 PREAMBULE

Le Territoire des Pays de La Loire se doit de répondre, en tant que gestionnaire des différentes compétitions de Handball se déroulant sur son territoire, judicieusement aux sollicitations de l'ensemble des clubs et de leurs équipes qui pratiquent ce sport.

La Commission Territoriale d'Arbitrage intervient dans les domaines dont elle a la charge, que sont la gestion, la formation, la valorisation et la désignation de l'ensemble des populations en lien avec l'arbitrage ; quel que soit leurs grades ou niveau de compétences et d'intervention (Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes, Accompagnateurs).

Chaque Comité est représenté par une personne proposée par le Comité, élue au Bureau Directeur et/ou du conseil d'administration du Comité. En tant que membre du Bureau Exécutif de la CTA, les représentants des Comités participent à la gouvernance de la CTA et assurent notamment la liaison entre la CTA, les Comités et les clubs.

Ce plan intègre la mise en place de la réforme d'arbitrage voté à l'assemblée générale de Nancy en avril 2016 dont les principaux objectifs sont :

- Recentrer les clubs sur le renouvellement de l'arbitrage.
- Orienter le Territoire sur le renforcement des compétences.

L'atteinte de ces objectifs nécessite sera par la mise en place d'écoles d'arbitrage dans les clubs pour une formation de qualité des jeunes arbitres clubs.

2 LES ARBITRES

2.1 LES DIFFERENTES CATEGORIES DE JUGES ARBITRES

2.1.1 Les juges arbitre (JA)

Sont considérés en tant que JA les arbitres âgés de 18 ans ou plus. On distingue 3 catégories de JA en fonction de leurs compétences :

- **Les Juges Arbitres Nationaux** reconnus par la CNA.
- **Les Juges Arbitres Territoriaux T1/T2/T3.**
- **Les Juges Arbitres Club** qui ne se rendent pas disponible pour la CTA mais qui sont habilités, conditions à officier sous certaines en dehors des matchs jeunes quand il n'y a pas de désignation ou absence de Juge Arbitre désigné à l'heure du match.

Remarque : afin de permettre à des JA Club d'arbitrer, sur désignation, des matchs de parahand, les JA Club concernés seront considérés en tant « JA T3 ParaHand » de manière à pouvoir être désignés sur ce type de rencontre sans pouvoir être désignés sur les rencontres de hand à 7.

A noter que les Juges Arbitres âgés de 18 ans à 21 ans feront l'objet d'une attention particulière compte tenu de leur jeune âge. Ils seront ainsi considérés au sein de la CTA en tant que JATJ (Juge Arbitre Territorial Jeune) tout en ayant les mêmes obligations que les Juges Arbitres de plus de 21 ans.

2.1.2 Les Juges Arbitres Jeunes (JAJ)

Sont considérés en tant que JAJ, les jeunes arbitres âgées de 11 ans à 18 ans. Ces jeunes auront été détectés et formés par le club dans le cadre des Ecoles d'Arbitrage.

Un JAJ ne peut arbitrer que des rencontres opposant des joueurs de son âge ou plus jeunes que lui, sauf cas particulier selon ses compétences :

- **Les JAJ Territoriaux (JAJ T3 Prom T2, JAJ T2 et JAJ T1)** : ces jeunes sont détectés, sélectionnés et désignés par la CTA.
- **Les JAJ Club et les JAJ T3 (G1, G2 et G3)** : ils sont désignés à domicile par le club sur des compétitions jeunes territoriales. Un JAJ Club est enregistré dans Gesthand quand il a réalisé 3 arbitrages.

2.2 LES DESIGNATIONS DES ARBITRES EN FONCTION DES DIFFERENTES COMPETITIONS

2.2.1 Principes généraux et délégations

- **Au niveau fédéral**

Tous les championnats nationaux masculins et féminins sont arbitrés par un binôme désigné par la CNA. Les désignations des tours finaux des championnats de France jeunes masculins et féminins sont effectuées par la CNA.

Suite à une demande de la CNA, le territoire couvrira une délégation de match de N2F et N3M avec un binôme du territoire des Pays de la Loire identifié en amont.

- **Au niveau territorial**

- **Les championnats seniors** : les championnats N3 féminins interterritorial, pré-national masculins et féminins, excellence masculine et les matchs délégués par la CNA seront arbitrés prioritairement par des binômes. Tous les autres championnats seniors territoriaux masculins et féminins sont arbitrés en solo ou binôme.

Ces désignations sont réalisées par la CTA.

- **Les Championnats jeunes régionaux et championnats de France U17 Féminins et U18 Masculins** sont arbitrés prioritairement par des binômes. Tous les autres championnats jeunes régionaux sont arbitrés en binôme ou en solo.

Ces désignations sont réalisées par la CTA ou par le club recevant en cas de délégation par la CTA.

- **Les championnats jeunes départementaux** : ces matchs sont délégués au club recevant. Cependant dans le cadre de la formation des JAJ T3 Prom T2, la CTA pourra être amenée, en accord avec le club recevant, à désigner des JAJ en formation. Les championnats départementaux concernés sont en priorité : U14M (poule haute), U15F, U16M et U17F.

2.2.2 Pour les matchs de championnat senior

ARBITRAGES DES MATCHS SENIORS			
Niveaux	Divisions	Situations	Dispositions applicables pour la saison 2026 - 2027
REGIONAL	N3FT PNM, PNF EXM, EXF HM, HF	Si désignation CTA	Arbitre officiel Neutre T1/T2
		Si pas de désignation CTA ou absence des arbitres désignés	• Arbitre officiel neutre d'un ou des 2 clubs. Si 2 arbitres officiels (actifs) sont présents dans la salle, ils sont autorisés à constituer un binôme • Arbitrage possible par un ou des JAJ T1 du club recevant • JA Club du club recevant • Tirage au sort avec possibilité aux 2 joueurs tirés au sort d'arbitrer ensemble
DEPARTEMENTAL	1 DTM 1 DTF	Si désignation CTA	Arbitre officiel Neutre T1/T2/T3
		Si pas de désignation CTA ou absence des arbitres désignés	• Arbitre officiel neutre d'un ou des 2 clubs. Si 2 arbitres officiels (actifs) sont présents dans la salle, ils sont autorisés à constituer un binôme • JA Club du club recevant • JAJ T1 / T2 de préférence 16 ans minimum. Pas de possibilité de faute technique. Arbitrages non comptabilisés pour le club et le JAJ. • Tirage au sort avec possibilité aux 2 joueurs tirés au sort d'arbitrer ensemble
	2 à 3 DTM 2 DTF	Si désignation CTA	Arbitre officiel Neutre
		Si pas de désignation CTA ou absence des arbitres désignés	• Arbitre officiel neutre d'un ou des 2 clubs. Si 2 arbitres officiels (actifs) sont présents dans la salle, ils sont autorisés à constituer un binôme • JAJ T1 / T2 / T3 de 16 ans minimum. Pas de possibilité de faute technique. Arbitrage non comptabilisé pour le club et le JAJ • JA Club du club recevant • Tirage au sort avec possibilité aux 2 joueurs tirés au sort d'arbitrer ensemble

2.2.3 Pour les matchs des équipes jeunes

ARBITRAGES DES MATCHS JEUNES et Moins de 19M / 20F			
Niveaux	Divisions	Situations	Dispositions applicables pour la saison 2026 - 2027
REGIONAL	U19M U20F	Si désignation CTA	- Jeune arbitre officiel neutre (JAJ T1 / T2/ T3 ou JA T1/T2/T3) de moins de 26 ans ou JA T3 en formation initiale - Les JA T3 en formation initiale pourront être désignés indépendamment de leur âge sur cette catégorie
		Si délégation au club ou absence des arbitres désignés :	- JAJ T3, T2 ou T1 ou à défaut un JAJ Club - Tout Arbitre Actif y compris les JA T3 en formation initiale - Joueur qualifié de moins de 26 ans (né en 2001 ou après)
	U17M U17F U15M U16F U15F U16M	Si désignation CTA	Jeune arbitre officiel neutre (JAJ T1 / T2/ T3 Prom T2 ou JA T3 en formation initiale
		Si délégation au club ou absence des arbitres désignés	- JAJ Club, T3, T2 ou T1 du club recevant - Les JA T3 en formation initiale - Joueur qualifié de moins de 26 ans
DEPARTEMENTAL	U19M U20F	Si désignation CTA	- Arbitre jeune officiel neutre : JAJ T1 / T2/ T3 Prom T2 ou JA T1 / T2 / T3 de moins de 26 ans ou JA T3 en formation initiale - Les JA T3 en formation initiale
		Si délégation au club ou absence des arbitres désignés	- JAJ T1 / T2 / T3 / Club. Pas de possibilité de faute technique. - JA Club, T3, T2 ou T1 du club recevant - Tout Arbitre Actif - Joueur qualifié de moins de 26 ans (né en 2001 ou après)
	Autres catégories jeunes	Les arbitrages des équipes départementales jeunes sont à réaliser par des JAJ club, T3, T2, T1 ou tout JA en formation initiale T3. A défaut, par toute personne licenciée joueur de moins de 26 ans.	

2.3 DESIGNATIONS SUR LES MATCHS DE COUPE

2.3.1 Les Coupes de France

Par délégation de la CNA, la CTA désigne des Juges Arbitres sur les matchs de Coupe de France Nationale, Coupe de France Régionale et Départementale

2.3.2 Les Coupes des Pays de la Loire Régionale et Départementale

Les désignations sont réalisées par la CTA.

2.3.3 Les Coupes Départementales Jeunes

A partir des ½ finales ou ¼ finales, les JAJ sont proposés par les Référents des Comités à la CTA et validés en concertation avec les Pôles JA et JAJ. L'objectif est de valoriser par ces désignations des jeunes arbitres des Comités.

Les désignations dans IHand peuvent être réalisées directement par les Equipes Départementales.

2.4 SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES DE DESIGNATION PAR LES CLUBS

2.4.1 Non-respect de la procédure arbitrage des matchs adultes

Dans le cas d'une anomalie d'arbitrage (Juge Arbitre non actif, non-respect de la procédure en cas d'absence d'arbitre, non-respect de la catégorie ou de l'âge des Juges Arbitres Jeunes) relevée et validée par la Commission restreinte de la CTA, les 2 clubs sont considérés comme fautifs et seront sanctionnés sportivement avec la perte de 1 point au classement.

2.4.2 Non-respect de la procédure arbitrage des U19 Masculins et U20 Féminins

Sauf cas de force majeure (absence du ou des Juges Arbitres Jeunes désignés à l'heure du match, le club recevant ayant la délégation pour la désignation de l'arbitre, sera considéré comme responsable et sera sanctionné :

- D'un avertissement cas d'arbitrage par un joueur qualifié de plus de 26 ans. Cet avertissement sera comptabilisé et se cumulera avec les avertissements pour le même motif pour les matchs jeunes (paragraphe ci-dessous).
- Sportivement avec la perte de 1 point au classement et financièrement pour toute autre anomalie

2.4.3 Non-respect de la procédure arbitrage pour les matchs jeunes

Compétitions de niveau régional concernées : U17M, U17F, U15M, U16F, U15F, U16M

Sauf cas de force majeure (absence du ou des Juges Arbitres Jeunes désignés à l'heure du match) le club pourra être sanctionné :

- D'un avertissement pour les deux premiers manquements
- Financièrement pour les manquements suivants selon la grille tarifaire

Pour les rencontres jeunes de niveau départemental, le total des matchs jeunes arbitrés pour un club par des adultes de plus de 26 ans ne devrait pas dépasser 15 %. Les clubs concernés seront contactés par le représentant CTA de son Comité en cas de non-respect des conditions ci-dessus. Une sanction peut être décidée à l'initiative des Comités Départementaux, en accord avec leurs règlements.

2.4.4 Absence en début de match d'un arbitre désigné par le club

Sauf cas de force majeure, le premier manquement par équipe jeune engagée dans un championnat compétitif pourra être sanctionné un avertissement (courrier adressé au club par la CTA avec copie à la COC gérant le championnat concerné). Pour les manquements suivants, le club pourra être sanctionné financièrement (se rapporter à la grille tarifaire).

2.5 OBLIGATIONS DES ARBITRES

2.5.1 Recensement des arbitres pour la saison n+1

Avant le 15 mai, la CTA questionne, les Juges Arbitres et les Juges Arbitres Jeunes habilités par la CTA, pour savoir s'ils souhaitent poursuivre l'arbitrage la saison suivante.

Cela est réalisé à partir d'un formulaire que les Juges Arbitres doivent retourner à la CTA pour le 30 mai.

2.5.2 Mise à disposition

Les Juges Arbitres et les Juges Arbitres Jeunes mis à disposition de la CTA, devront par l'intermédiaire du logiciel lhand-arbitrage mettre leurs disponibilités (coche verte) et indisponibilités (croix rouge) d'arbitrage, au minimum 30 jours avant chaque journée de championnat ou tour de coupe de France ou de Pays de la Loire.

2.5.3 Désignations

Les désignations de l'instance la plus élevée sont prioritaires sur l'instance inférieure (CNA / CTA).

Dans le cas d'une insuffisance de désignations, si le Juge Arbitre respecte son minimum de mises à disposition, il ne pourra pas être retenu un nombre d'arbitrages insuffisant contre lui ou son club.

Le Pôle désignation de la CTA est constitué d'un pôle désignation adultes et d'un pôle désignation jeunes ayant la responsabilité de désigner les Juges Arbitres, les Juges Arbitres Jeunes et les Juges Accompagnateurs sur l'ensemble du territoire.

Sur désignation nominative, un club aura la possibilité de proposer à la CTA un autre Juge Arbitre.

2.5.4 Comptabilisation des désistements et des absences

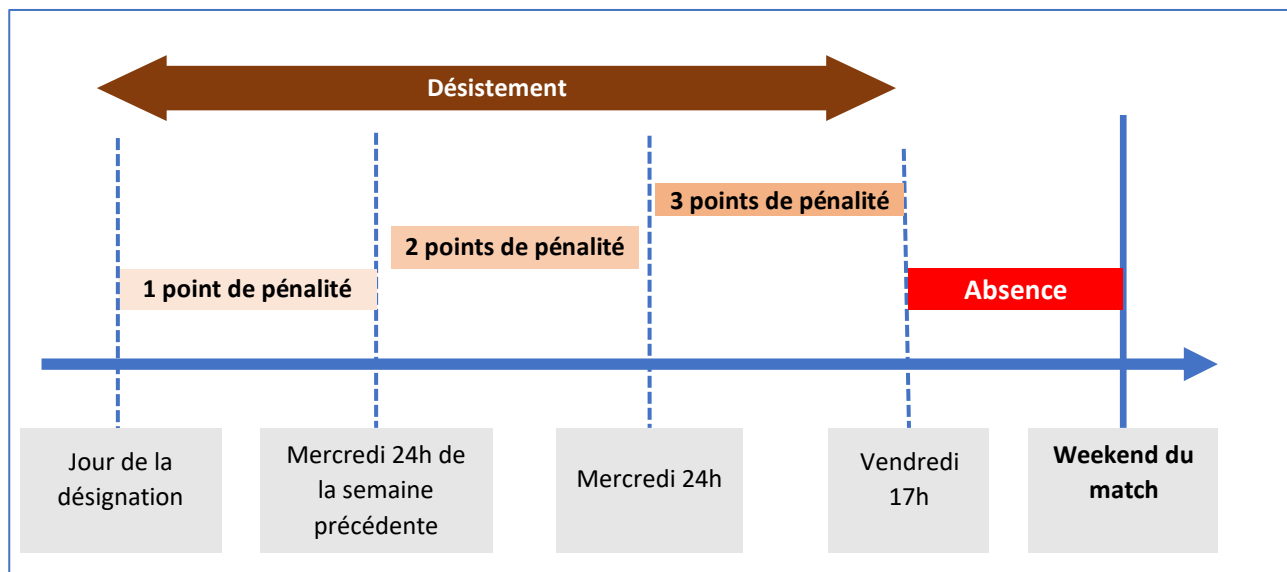
Les dispositions mises en place prennent en compte :

- Le délai d'anticipation pour la déclaration par les arbitres d'un désistement
- La mise en place d'un système de sanction progressif afin d'informer et de responsabiliser les arbitres
- Une information systématique des arbitres et de leur club d'appartenance des sanctions qui leurs sont appliquées.

Les désistements et les absences faisant suite à un évènement à caractère personnel (problème médical, évènement familial par exemple) ne seront pas comptabilisés. Un justificatif pourra alors être demandé par la CTA.

Par contre, les motifs tels que le fait que l'arbitre joue à la même heure, l'inscription à une formation ou une erreur dans ses mises à dispositions ne sont pas considérés comme recevables.

2.5.5 Principes de comptabilisation des désistements et des absences



Remarque : en cas de désistement pour une désignation réalisée moins de 8 jours avant la rencontre, le nombre de points de pénalités attribué à l'arbitre sera ajusté.

Gradation des sanctions en cas de désistements

Sanctions en cas de désistements en fonction du nombre de points de pénalités cumulé sur la saison	
3 points	1 ^{er} avertissement
5 points	2 ^{ème} avertissement
7 points	3 ^{ème} avertissement
9 points ou plus	Désactivation jusqu'à la fin de la saison

Gradation des sanctions en cas d'absences

Sanctions en fonction du nombre d'absences cumulé sur la saison	
1 ^{ère} absence	Avertissement
2 ^{ème} absence	Avertissement + amende 50 €
3 ^{ème} absence	Désactivation jusqu'à la fin de saison + amende 50 €

Si un Accompagnateur Territorial a été désigné sur la rencontre, les frais de déplacement de l'accompagnateur seront facturés au club du Juge Arbitre ou du Juge Arbitre Jeune absent dont il dépend vis-à-vis de la CMCD.

2.6 RELATIONS ENTRE LES CLUBS ET LA CTA

- Le club sera tenu informé des sanctions de ces arbitres lors de l'atteinte d'un des seuils pour les désistements comptabilisés ou pour chaque absence comptabilisée (voir le paragraphe précédent).
- Le club veillera à ce que les Juges Arbitres et les Juges Arbitres Jeunes rentrent régulièrement leurs disponibilités et suivra leurs désignations.

2.7 CAS DES ARBITRES RETENUS EN SELECTION

Un club ayant un Juge Arbitre Jeune sélectionné dans le cadre des compétitions Inter comités, Inter ligues, Inter pôles et finalités nationales avec désignations CNA ou CTA a la possibilité de demander une modification de la rencontre pour l'équipe où pratique habituellement ce Juge Arbitre Jeune en tant que joueur dès réception de la convocation officielle.

2.8 L'INDEMNISATION DES ARBITRES

L'indemnisation des arbitres comportent une indemnité pour l'arbitrage et des frais de déplacements.

Il sera établi en fin de saison une péréquation pour tous les championnats.

2.8.1 L'indemnité pour arbitrage

Le montant des indemnités en fonction des compétitions et la prise en charge des frais de déplacements sont précisés dans le guide financier de la Ligue, validé en Assemblée Générale.

2.8.2 Les frais de déplacements

La distance kilométrique prise en compte sera du domicile du Juge Arbitre ou du Juge Arbitre Jeune (adresse dans le Territoire) jusqu'au lieu de la rencontre selon le trajet conseillé par Michelin avec prise en compte des péages autoroutiers et des frais de parking le cas échéant. Tout cas non prévu devra être soumis à la CTA.

2.8.3 Justificatifs à fournir par les arbitres

Pour prétendre à l'indemnisation, les Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes présentent au responsable de salle lors de leur arrivée : leur feuille de remboursement des frais d'arbitrage, les éventuels justificatifs obligatoires (tickets de péage), ainsi que leur RIB. Les Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes doivent envoyer au club les justificatifs obligatoires (tickets de péage retour) par courriel dans les 48 heures suivants la rencontre.

2.8.4 Cas d'une double désignation sur un même lieu

Dans ce cas, qui reste cas exceptionnel, le JA ou le JAJ aura deux indemnités de match en fonction des tarifs en vigueur. Concernant les frais kilométriques, en cas de désignation en binôme, un seul JA ou JAJ du binôme sera indemnisé des frais kilométriques et sur un seul match, les frais Aller seront à indiquer sur la première rencontre, les frais Retour seront à indiquer sur la deuxième rencontre.

2.8.5 Les modalités de règlement

Sauf exception, c'est le club recevant qui rembourse les indemnités aux Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes désignés. Les clubs ont la possibilité d'indemniser les Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes soit par chèque bancaire (au moins quinze minutes avant la rencontre), ou par virement bancaire dans les 8 jours qui suivent la rencontre. La procédure d'indemnisation est jointe en annexe.

2.8.6 Cas particulier des ½ finales et finales de Coupe et de Challenge départementaux

Lorsque ces événements sont regroupés sur un ou deux sites, l'indemnisation de tous les arbitres est assurée par le club organisateur qui se fait ensuite rembourser par son Comité sur la base des justificatifs des arbitres.

2.8.7 Cas d'annulation de match

Dans le cas où un match est annulé (intempéries, salle impraticable, forfait, ...) et que le Juge Arbitre ou Juge Arbitre Jeune s'est déplacé sans être prévenu, il percevra ses frais de déplacement et son indemnité de match. En cas de forfait d'une équipe et de déplacement des JA et des JAJ, les frais seront facturés au club ayant fait forfait. En cas de contestation de l'une ou l'autre des parties (JA/JAJ - club), il y aura application du règlement fédéral (dispositions concernant l'arbitrage).

3 L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PROTECTION DES ARBITRES

3.1 ROLE DES ACCOMPAGNATEURS

Le rôle des accompagnateurs porte sur deux aspects :

- En premier lieu d'assurer la protection des arbitres lorsqu'il s'agit d'arbitres mineurs et de les assister dans l'application des exigences réglementaires et administratives de la compétition
- En fonction des compétences et de la qualification de l'accompagnateur, réaliser un accompagnement dans le cadre de la formation, de la détection et du maintien des compétences des arbitres jeunes et adultes.

Il en découle l'exigence suivante.

3.2 REGLE FONDAMENTALE POUR LA PROTECTION DES ARBITRES MINEURS

Tous les arbitres mineurs doivent impérativement être accompagnés par un accompagnateur majeur inscrit sur la feuille de match et présent à la table de marque, quel que soit le niveau et le type de la rencontre (championnat, coupe, matchs amicaux et tournois).

Si aucun accompagnateur n'est désigné par la CTA, ou en l'absence de celui-ci, il revient au club recevant de désigner un accompagnateur dont le rôle sera à minima d'assurer la protection du ou des JAJ.

3.3 LES DIFFERENTES CATEGORIES D'ACCOMPAGNATEUR RECONNUS ET CERTIFIES PAR L'ITFE

3.3.1 L'Accompagnateur Ecole d'Arbitrage

Il joue un rôle de protection des JAJ vis-à-vis des bancs et du public.

Si la situation le nécessite, il pourra faire usage du Temps de Régulation Comportemental (TRC) pour retrouver des conditions acceptables dans la salle.

Concernant le public ou de toute autre personne présente dans l'enceinte il pourra demander l'intervention du responsable de salle et de l'espace de compétition.

Il assiste l'arbitre débutant au niveau des exigences réglementaires et administratives de la compétition.

Il doit établir un rapport en cas d'incident. Il ne percevra aucune indemnité.

3.3.2 L'Accompagnateur Club

Il joue un rôle dans :

- La protection du JAJ avec les mêmes prérogatives que l'accompagnateur EA avec la possibilité supplémentaire de pouvoir demander aux JAJ de sanctionner le banc (joueurs et encadrants)
- La formation des JAJ Club, des JAJ T3 ainsi que des JA T3 en formation. Il motive et conseille les juges-arbitres qu'il accompagne dans le cadre de leur projet de formation en renseignant une fiche de suivi.

Il doit établir un rapport en cas d'incident. Il ne percevra aucune indemnité.

Cependant et sous réserve de son accord, un Accompagnateur Club pourra, sur proposition et désignation de la CTA, réaliser lors d'un match à domicile un suivi d'arbitres désignés par la CTA dans le cadre de leur formation. Il s'agit essentiellement de T3 stagiaires ou de JAJ. Il pourra alors prétendre à une indemnité prévue au guide financier.

3.3.3 L'Accompagnateur Territorial

L'accompagnateur territorial :

- Est désigné par la CTA pour assister les JA et les JAJ lors d'un match.
- Assure à la fois un rôle de protection et de conseils aux JAJ et JA qu'il accompagne dans le cadre de leur formation et si nécessaire dans le déroulement de la rencontre (gestion des bancs avec les JAJ, consultation pour les JA).

- Dispose des mêmes prérogatives que les Accompagnateurs clubs pour la protection des JAJ et des JA qu'il accompagne.
- Il doit établir un rapport en cas d'incident.
- Percevra une indemnité kilométrique identique à celle des Juges Arbitres (ou JAJ) ainsi qu'une indemnité de fonction.
- A l'issue de sa prestation, avant le jeudi suivant la rencontre, il envoie un rapport d'accompagnement avec sa note de frais au régulateur du groupe des JAJ et/ou JA concernés.

3.4 LES PERSONNES POUVANT ETRE INSCRITES SUR LA FDME EN TANT QU'ACCOMPAGNATEUR

3.4.1 Cas des matchs jeunes de niveau départemental

Pour pouvoir être inscrit sur la FDME en tant qu'accompagnateur il est nécessaire d'être licencié et majeur sans obligation d'être Accompagnateur certifié.

Remarque : bien qu'il ne soit pas nécessaire d'être Accompagnateur certifié pour ces rencontres, la CTA recommande fortement aux clubs de faire suivre la formation Accompagnateur Ecole d'Arbitrage et de faire certifier les licenciés étant amenés à être inscrits en tant qu'accompagnateur.

3.4.2 Cas des matchs jeunes de niveau régional

Dans le but de renforcer la protection des jeunes arbitres lors des compétitions jeunes régionales, les Accompagnateurs désignés par les clubs devront être certifiés. Pourront ainsi uniquement être désignés par les clubs sur ces rencontres : des Accompagnateurs Ecole d'Arbitrage, des Accompagnateurs Club et des Accompagnateurs Territoriaux

Cette disposition concerne les rencontres de niveau régional suivantes : U15M, U15F, U16F, U16M, U17M, U17F, U19M, U20F.

Cela s'applique lorsque la Commission Territoriale d'Arbitrage ne désignera pas d'Accompagnateur Territoriaux sur ces rencontres ou en son absence.

3.5 SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT PAR UN CLUB DE L'OBLIGATION DE DESIGNER UN ACCOMPAGNATEUR

Les deux premiers manquements dans un championnat compétitif à ces obligations :

- Absence d'Accompagnateur désigné sur les matchs de niveau départemental ou régional
- Présence d'un Accompagnateur non certifié sur les matchs de niveau régional

seront sanctionnés d'un avertissement pour le club recevant.

A partir du 3^{ème} manquement, le club recevant sera sanctionné d'une amende (suivant le guide financier) pour chaque nouveau non-respect de cette exigence.

4 LA CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT (CMCD)

4.1 CONTRIBUTIONS DU CLUB VIS-A-VIS DU TERRITOIRE ET DE LA FFHB

La contribution de chacun des clubs au titre de la CMCD Arbitrage, qui prend notamment en compte le niveau de jeu et le nombre d'équipes engagées, est déterminée par la Commission Territoriale des Statuts et des Règlements (CTSR) en concertation avec la CTA.

Les conditions à remplir par les arbitres et les Accompagnateurs Club pour pouvoir être pris en compte au titre de la CMCD sont, quant à elles, définies par la CTA.

4.2 CATEGORIES D'ARBITRES ET CONDITIONS A SATISFAIRE POUR ETRE PRIS EN COMPTE DANS LES CONTRIBUTIONS

Seuls les arbitres actifs au 31 mai de la saison en cours et remplissant les conditions suivantes seront pris en compte au titre de la CMCD :

Niveau	Nombre de mises à dispositions	Nombre d'arbitrages
JA T1/T1 Jeune et T2 (Groupe 1)	15 dont 8 à partir de janvier	11
JA T2 (Groupe 2) / T2 Jeune et T3 Prom T2	13 dont 7 à partir de janvier	9
JA T3 G1 / T3 G1 Jeune	11 dont 6 à partir de janvier	7
JA T3 G2 / T3 G2 Jeune	9 dont 5 à partir de janvier	5
JA Territorial en formation initiale T3	- 9 dont 5 à partir de janvier pour les JA en formation initiale la saison précédente - 5 à partir de janvier pour les JA inscrits à la session d'octobre	- 5 pour les JA en formation initiale la saison précédente - 3 pour ceux de la saison en cours
JA club		
JAJ T1	12	7
JAJ T2 (G1 et G2)	8	5
JAJ T3 (G1, G2 et G3)	/	5
JAJ club		3

Remarques :

- Les JAJ Club ne sont pas comptabilisés dans le socle de base de la CMCD mais pris en compte dans la valorisation du club (Ecole Arbitrage)
- Les JA Club (Juges Arbitres Club), reconnus par la CTA, sont comptabilisés dans le socle de base uniquement pour la CMCD du club pour les équipes U19M et U20F. Leurs arbitrages réalisés à domicile sur les championnats adultes, U19M et U20F seront également pris en compte dans le calcul des arbitrages à réaliser par le club

4.3 PRISE EN COMPTE DES ARBITRAGES REALISES POUR LE PARAHAND

Les matchs du ParaHand (Hand Fauteuil, Hand Adapté et Hand Sourd) seront arbitrés sur désignation par le pôle désignation de la CTA par des Juges Arbitres ou Juges Arbitres Jeunes volontaires. Les arbitrages réalisés seront comptabilisés dans la CMCD des clubs.

4.4 LES ACCOMPAGNATEURS ET ANIMATEURS PRIS EN COMPTE DANS LES CONTRIBUTIONS

Pour être reconnu au titre de la CMCD nationale et/ou territoriale, l'encadrement de l'Ecole d'Arbitrage doit être certifié par l'ITFE. Peuvent ainsi pris en compte au titre des écoles d'arbitrage les :

- ▲ **Accompagnateurs Ecole Arbitrage** certifiés par l'ITFE : ils seront validés en fin de saison au titre de la CMCD par la CTA après avoir réalisé 5 prestations au sein de son club.
- ▲ **Accompagnateurs Club** certifiés par l'ITFE : ils seront validés en fin de saison au titre de la CMCD par la CTA après avoir réalisé 5 prestations par saison au sein de son club ou pour le compte de la CTA.
- **Accompagnateurs Territoriaux** certifiés par l'ITFE : ils seront validés en fin de saison par la CTA après avoir réalisé 7 prestations par saison sur désignation de la CTA.
- **Animateurs Ecole Arbitrage** seront pris en compte au titre de la CMCD à condition que leur certification soit validée par l'ITFE

Remarque : le nombre de prestations des accompagnateurs pouvant être pris en compte est validé par la CTA.

5 FORMATION ET EVOLUTION DE CARRIERE DES JAJ ET DES JA

5.1 PRINCIPES GENERAUX

5.1.1 Classification et évolution des arbitres

- Pour les JA et JAJ Territoriaux, il est établi trois niveau (T3, T2 et T1). Dans le but de suivre plus finement l'évolution des arbitres, les niveaux T2 et T3 sont divisés en sous-groupes. Il en résulte la classification suivante qui détermine le niveau d'évolution et le parcours des JAJ et des JA.

Juge Arbitre Jeune			Juge Arbitre		
Niveau	Groupe	Précisions	Niveau	Groupe	Précisions
T1		Arbitrent des matchs jeunes régionaux et de niveau national	T1		Arbitrent de préférence le haut niveau régional et des matchs nationaux sur délégation de la CNA
T2	G1	Arbitrent des matchs jeunes régionaux	T2	G1	Arbitrent prioritairement au niveau régional
	G2			G2	
T3	PromT2	JAJ identifiés comme pouvant prétendre au niveau T2. Ils sont désignés par la CTA sur des matchs jeunes régionaux	T3	PromT2	Arbitres identifiés comme pouvant prétendre au niveau T2
	G1	Continuent à arbitrer dans leur club durant leur formation		G1	Arbitrent essentiellement au niveau départemental
	G2			G2	
	G3			Stagiaire	Arbitres engagés dans le cursus de formation initiale
JAJ Club			JA CLUB		Arbitrent uniquement à domicile. Ne sont pas désignés parla CTA

5.1.2 L'organisation et la mise en œuvre des formations

- La formation des JAJ et des JA Territoriaux est organisée par la CTA. Elle est basée sur un programme décrit dans le document « Renouvellement des élites en arbitrage ».
- Le contenu et les attendus des formations sont identiques sur l'ensemble du Territoire.
- Les sessions de formation sont, autant que possible suivant le niveau de la formation et le nombre de session, organisées sur l'ensemble du Territoire afin de réduire au maximum les contraintes pour les arbitres.
- Les arbitres peuvent s'inscrire dans une session en dehors de leur bassin ou comité dans la limite des places disponibles.
- Afin de responsabiliser les stagiaires inscrits à une formation, le coût du stage sera facturé en cas d'absence non justifiée.
- Pour l'ensemble des niveaux, la validation de la formation est une condition nécessaire pour pouvoir prétendre, en tant qu'arbitre, au grade et au niveau correspondant.

5.2 LES JUGES ARBITRES JEUNES

5.2.1 Les Juges Arbitres Jeunes Club

- **Formation des JAJ Club**

Leur formation est assurée au sein des Ecoles d'Arbitrage des Clubs. Il est ainsi important que les clubs disposent d'Accompagnateurs Club et d'un Animateur Ecole d'Arbitrage certifiés pour accompagner du mieux possible ces jeunes arbitres dans le cadre de leur apprentissage. La formation peut se faire lors des séances d'entraînement des joueurs, des stages internes au club et des matchs à domicile.

- **Certification des JAJ Club**

Le JAJ est validé JAJ Club par la CTA quand il a réalisé 3 arbitrages officiels.

- **Passage de JAJ Club à JAJ T3**

Pour accéder au niveau JAJ T3, un JAJ club doit valider la formation JAJ T3 G3.

5.2.2 Les Juges Arbitres Jeunes T3

- **Le parcours de formation des JAJ T3**

La formation des JAJ T3 s'appuie sur :

- La participation aux stages organisés par la CTA
- La poursuite de leur apprentissage au sein des clubs dans le cadre des Ecoles d'Arbitrage. Ce point est essentiel car la participation aux stages, sans arbitrer et se former dans les clubs, ne permettra pas aux JAJ de progresser suffisamment et de répondre aux critères pour valider les différents niveaux de formation.

Le parcours de formation des JAJ T3 est organisé sur trois niveaux de formation selon les compétences et les potentiels des JAJ. Les conditions à remplir par les JAJ (nombre d'arbitrages réalisés et âge) pour pouvoir s'inscrire à chacun de ces formations sont indiqués dans le schéma ci-après.

- La formation **JAJ T3 Groupe 3**, s'adresse aux JAJ Club. L'inscription est à l'initiative des clubs et des JAJ concernés. Cette formation, qui se déroule sur une journée, a pour objectif principal de s'assurer que les JAJ disposent des compétences nécessaires pour prétendre au niveau JAJ T3 G3. Seuls les JAJ qui satisfont aux attendus de ce niveau verront leur stage validé. Il appartient donc aux clubs de s'assurer, lors de l'inscription, que les JAJ disposent de compétences suffisantes.
- La formation **JAJ T3 Groupe 2**, s'adresse aux JAJ T3 détectés sur les stages JAJ T3 Groupe 3. L'inscription à cette formation est à l'initiative de la CTA. Le stage d'une journée comprend une pratique à l'arbitrage.
- La formation **JAJ T3 Groupe 1**, s'adresse aux JAJ T3 détectés sur les stages JAJ T3 Groupe 2. L'inscription à cette formation est à l'initiative de la CTA. Le stage d'une journée comprend une pratique à l'arbitrage.

- **Passage de JAJ T3 à JAJ T3 Prom T2**

Les JAJ T3 G1 ayant été détectés comme pouvant prétendre au niveau JAJ T2 seront considérés comme JAJ T3 Prom T2 (promouvables T2). Durant cette période, qui a pour but de confirmer leur engagement et leur potentiel dans l'arbitrage à ce niveau, ils seront désignés par la CTA tout en continuant à arbitrer dans leur club.

- **Passage de JAJ T3 Prom T2 à JAJ T2**

Les JAJ T3 Prom T2, ayant réalisé au minimum 5 arbitrages sur désignation CTA au cours de la saison, dont l'aptitude et l'engagement à arbitrer au niveau régional est confirmé pourront être proposés à la promotion JAJ T2 G2. Les autres se verront attribuer le niveau JAJ T3 G1.

5.2.3 Les Juges Arbitres Jeunes T2

- **Formation des JAJ T2**

La formation des JAJ T2 est organisée par la CTA sur un secteur pouvant concerner plusieurs départements.

Sur cette catégorie de JAJ, la CTA propose 2 niveaux de formation selon les compétences et les potentiels des JAJ T2.

- **Passage de JAJ T2 à JAJ T1**

L'accession au niveau JAJ T1 est conditionnée par :

- Avoir réalisé et validé le stage de niveau JAJ T2 Groupe 1 et être détecté à potentiel JAJ T1.
- Avoir réalisé 10 arbitrages minimum sur désignation CTA au cours de la saison ou saison précédente.

5.2.4 Les Juges Arbitres Jeunes T1

- **Formation des JAJ T1**

La formation des JAJ T1 est organisée par la CTA. Elle s'adresse aux JAJ T2 Groupe 1 et aux JAJ T1 de la saison précédente.

Un JAJ T2 est certifié JAJ T1 par la CTA en fonction des potentialités et des disponibilités réelles.

- **Evolution des JAJ T1**

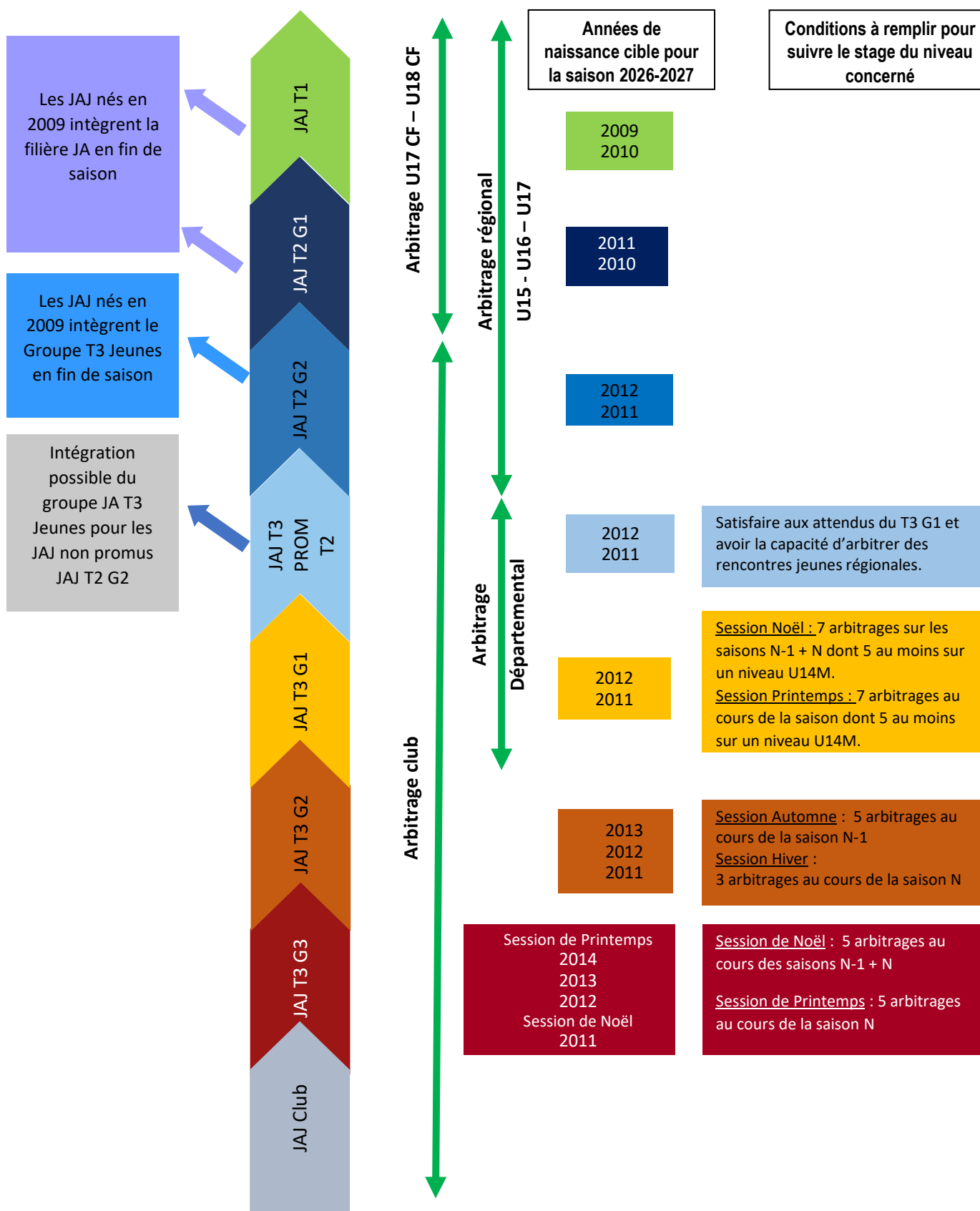
Les JAJ T1 rejoignent la filière JA Territorial ou National dans le cadre du PPF en fonction de leurs compétences et leur motivation.

5.2.5 Passage de JAJ Territorial à JA Territorial

A partir de 18 ans, les JAJ quittent la filière de formation pour intégrer les groupes de Juges Arbitres en fonction de leur niveau d'évolution :

- Un JAJ Club ou JAJ T3 (Groupe 3 et 2) a l'obligation de suivre le cursus de formation initiale JA T3 pour obtenir le grade de JA T3
- Un JAJ T3 G1 a l'obligation de suivre le cursus de formation continue JA T3 pour obtenir le grade JA T3.
- Un JAJ T3 Prom T2 obtient le grade JA T2 ou JA T3 à condition d'avoir réalisé au minimum 5 arbitrages sur désignations CTA au cours de la saison.
- Un JAJ T2 Groupes 1 ou 2 obtient le grade JA T2 ou JA T3 en fonction de ses compétences et à condition d'avoir réalisé 9 arbitrages dont 7 sur désignations.
- Un JAJ T1 obtient le grade JA T1 ou JA T2 en fonction de ses compétences et à condition d'avoir réalisé 11 arbitrages sur désignations.

5.2.6 Parcours de formation et évolution possible des JAJ



5.3 LES JUGES ARBITRES

5.3.1 Les Juges Arbitres Club

- **Cursus de formation initiale**

La formation initiale des JA Club tient compte du profil et de l'expérience dans l'arbitrage des candidats. D'une manière générale :

- Un licencié n'ayant jamais arbitré suivra les modules de la formation JA T3 initiale
- Pour les autres situations, une proposition sera faite en fonction de l'historique et de l'expérience du licencié dans l'exercice de l'arbitrage.

Remarque : la réalisation d'un test physique n'est pas requise pour les candidats JA Club

- **Acquisition du grade JA Club**

Pour être « Actif », le JA Club a l'obligation :

- D'avoir satisfait à la formation initiale proposée.
- De répondre au questionnaire (QCM).

- **Maintien du grade JA Club**

Pour être maintenu « Actif », le JA Club a l'obligation de suivre la séquence de formation continue de début de saison ou de fin de saison précédente et de répondre au questionnaire (QCM).

5.3.2 Les Juges Arbitres T3

- **Cursus de formation initiale**

Les modules de formation se déroulent sur des bassins de vie en fonction des demandes. Cette formation est ouverte :

- Aux licenciés souhaitant s'engager dans l'arbitrage en concertation avec leur club et remplissant les conditions d'âge :
 - o Avoir 17 ans minimum au 31 décembre pour la session d'automne
 - o Avoir 17 ans minimum au 30 juin pour la session de printemps
- Sur proposition de la CTA aux JAJ T3 qui quittent la filière JAJ (à partir de 16 ans révolus) et ayant au moins officié sur 5 rencontres sur les 2 dernières saisons.

La formation consiste en :

- 6 heures de formation théorique en 2 modules présentiels
- 6 heures de formations théoriques en 3 modules distanciels
- 1 module pratique sur tournoi Loisir par exemple (module 5) : l'objectif est de s'assurer que les stagiaires disposent des compétences minimales pour pouvoir arbitrer des matchs officiels sur désignation de la CTA. Ce module permet également d'évaluer le niveau de compétition pouvant être arbitrés.

Point important : Il est essentiel de noter, qu'à eux seuls, les différents modules de cette formation ne permettront pas aux stagiaires de devenir arbitre. Cela signifie que les stagiaires doivent impérativement être accompagnés et s'investir autant que nécessaire dans leur club en fonction de leur profil :

Pour valider leur formation, les stagiaires devront avoir :

- Assisté à tous les modules de formation (sauf dérogation accordée par la CTA)
- Réalisé le travail à faire en distanciel et en autonomie
- Répondu au QCM et obtenir un taux de bonnes réponses de 50 % au moins
- Réussi le module pratique

Les candidats ayant validé leur formation accèdent au statut « **JA T3 en formation** » qui leur permet d'officier sur des rencontres officielles sur désignations.

Les stagiaires qui ne remplissent pas les conditions seront soit :

- **Considérés comme « JA Club »** pour ceux ayant uniquement le module pratique à valider. Ce statut leur permettra de continuer à arbitrer dans leur club.
- **Désactivés** en cas de :
 - Non réponse au QCM ou de non atteinte d'un taux de réussite de 50 % minimum.
 - Non réalisation du travail à domicile
 - Non-participation à l'ensemble des modules

Dans tous les cas, ceux qui souhaitent devenir JA T3 pourront valider leur formation à la session suivante et devront satisfaire les conditions manquantes.

Remarques :

- *Seuls les stagiaires l'ayant fait savoir par écrit à la CTA seront réinscrits à la session suivante pour valider leur formation*
- *Cette première réinscription est gratuite. Pour toute autre réinscription supplémentaire, le coût d'une formation initiale sera facturé au club d'appartenance du stagiaire.*

- **Acquisition du grade JA T3**

Le passage de JA T3 en formation à JA T3 (G2 ou G1) est apprécié sur la base des suivis réalisés par des Juges Accompagnateurs Clubs ou Territoriaux sur au moins une rencontre officielle.

5.3.3 Les Juges Arbitres T1

- **Stage de formation**

Le stage de formation JA T1 s'adresse :

- Aux meilleurs JA T2 Groupe 1 identifiés par la CTA.
- Aux meilleurs JAJ T1 qui quittent la filière JAJ entre 17 et 20 ans.

Les prérequis nécessaires sont :

- Avoir réalisé 11 arbitrages minimum sur désignations CTA la saison précédente.
- Avoir satisfait au test physique de niveau T1 en début de saison.
- Avoir répondu au moins 1 fois au QCM avec 70 % minimum de réussite.
- Avoir plusieurs accompagnements positifs sur le niveau Pré Nationale Masculine et N3 Féminine Territoriale.
- S'engager à être au moins 15 fois disponible au cours de la saison.

Le stage de formation théorique aura lieu sur 1 journée en début de saison.

- **Acquisition du grade JA T1**

Après validation de la première partie ci-dessus, le JA T1 en formation sera désigné sur des rencontres de niveau Pré Nationale Masculine avec accompagnements par un Accompagnateur Territorial du niveau demandé.

Un bilan sera établi à la fin de chaque saison (CTA de promotion) pour acquérir le grade T1.

5.3.4 Règles pour l'activation des arbitres

En fin de saison, tous les arbitres actifs sont désactivés. Pour pouvoir être activés pour la nouvelle saison ils devront remplir les conditions suivantes :

- Participer à la formation continue
- Réaliser le Shuttle-run (sauf pour les JA Club) : les arbitres ne réalisant pas, à cette occasion, le niveau attendu seront affectés dans le niveau correspondant à au palier Shuttle-run réalisé

- Répondre au QCM de début de saison avant 15 octobre. Les arbitres n'ayant pas réalisé le QCM dans ce délai devront attendre d'avoir réalisé le QCM de mi-saison pour pouvoir être activés.

5.3.5 Promotions et rétrogradations des arbitres

Pour prétendre à un groupe ou niveau supérieur un arbitre ou un binôme doit à la fois :

- Satisfaire à l'ensemble des prérequis de son niveau et certains du niveau supérieur. Ces prérequis sont précisés dans le tableau ci-dessous.
- Démontrer un potentiel d'évolution et un engagement en rapport avec les attendus du niveau supérieur. Les éléments pris en compte sont notamment les résultats des accompagnements et plus largement les retours collectés par les membres de la CTA ainsi que le nombre de mises à dispositions.

Le maintien dans un groupe ou niveau est conditionné par :

- Le respect des prérequis du niveau (voir tableau ci-dessous)
- La capacité à répondre aux attendus dans l'arbitrage du niveau qui est appréciée à partir des accompagnements et des avis recueillis par la CTA.

Prérequis à satisfaire pour le maintien dans le groupe ou pour prétendre au niveau supérieur		
	Maintien et rétrogradation Tout non-respect de l'un des prérequis entraîne la rétrogradation dans le niveau correspondant	Promotion Prérequis à remplir pour prétendre au niveau supérieur
T3G2 / T3G2 Jeune	- Atteindre le palier du test Shuttle-run - Répondre au moins un QCM au cours de la saison - Réaliser 5 arbitrages minimum sur désignation CTA	- Atteindre le palier du test Shuttle-run - Répondre à tous les QCM au cours de la saison avec un taux de réussite de 55% minimum à l'un d'entre eux - Réaliser 7 Arbitrages minimum sur désignation CTA
T3G1 / T3 G1 Jeune	- Atteindre le palier du test Shuttle-run - Répondre à tous les QCM au cours de la saison avec un taux de réussite de 55% minimum à l'un d'entre eux - Réaliser 7 Arbitrages minimum sur désignation CTA	- Atteindre le palier du test Shuttle-run - Répondre à tous les QCM au cours de la saison avec un taux de réussite de 60% minimum à l'un d'entre eux - Réaliser 9 Arbitrages minimum sur désignation CTA
T2G2 T2 Jeune	- Atteindre le palier du test Shuttle-run - Répondre à tous les QCM au cours de la saison avec un taux de réussite de 60% minimum à l'un d'entre eux - Réaliser 9 Arbitrages minimum sur désignation CTA	- Atteindre le palier du test Shuttle-run - Répondre à tous les QCM au cours de la saison avec un taux de réussite de 65% minimum à l'un d'entre eux - Réaliser 11 Arbitrages minimum sur désignation CTA
T2G1	- Atteindre le palier du test Shuttle-run - Répondre à tous les QCM au cours de la saison avec un taux de réussite de 65% minimum à l'un d'entre eux - Réaliser 9 Arbitrages minimum sur désignation CTA	- Atteindre le palier du test Shuttle-run - Répondre à tous les QCM au cours de la saison avec un taux de réussite de 70% minimum à l'un d'entre eux - Réaliser 11 Arbitrages minimum sur désignation CTA - Être obligatoirement en binôme.
T1 T1 Jeune	- Présence aux stages de début et en cours de saison - Atteindre le palier du test Shuttle-run - Répondre aux QCM avec un taux de réussite de 70% minimum à l'un d'entre eux - Réaliser 11 Arbitrages minimum sur désignation CTA - Être obligatoirement en binôme.	- Stage de formation sur 2 jours - Atteindre le palier du test Shuttle-run du niveau national - Répondre aux QCM (3 minimum) avec 75% minimum - 5 accompagnements positifs minimum avec des accompagnateurs T1N ou JAN - S'engager à être totalement disponible

5.4 LE PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERAL (PPF)

5.4.1 Population concernée

Ce parcours s'adresse aux meilleurs JA T1 et JAJ T1 souhaitant évoluer au niveau supérieur (National).

Le stage de formation aura lieu sur 2 jours avec une partie théorique et pratique (Matches support avec utilisation de la vidéo) avec la possibilité de dupliquer ce même stage sur la 2^{ème} partie de saison.

Les prérequis nécessaires sont :

- Avoir satisfait au test physique de niveau supérieur (shuttle-run) en début de saison.
- Avoir 5 accompagnements positifs (minimum) : les accompagnements qui seront pris en compte pour le dossier de présentation du binôme seront de niveau Pré nationale Masculine minimums effectués par des accompagnateurs T1N ou nationaux. Le nombre minimum serait de 5.
- Avoir répondu régulièrement aux QCM (3 minimum au cours de la saison).
- S'engager à être totalement disponible.

5.4.2 Cas particulier

L'éclosion rapide d'un Juge Arbitre ou d'un binôme doit être admise et favorisée. Les joueurs de haut niveau peuvent avoir une progression accélérée après avoir satisfait aux QCM à distance et satisfaire aux tests physiques. La CTA définira le niveau d'évolution de ces Juges Arbitres en fonction des accompagnements faits par des accompagnateurs territoriaux.

6 FORMATION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARBITRAGE

L'ITFE gère l'ensemble des formations afférentes à l'arbitrage à savoir les formations liées à l'environnement de l'arbitrage (Animateur Ecole Arbitrage, Accompagnateur Ecole Arbitrage, Accompagnateur Club, Accompagnateur Territorial, Officiels de table) en lien avec la CTA.

L'ITFE assure les certifications des personnes ayant suivi les formations de l'environnement de l'arbitrage.

La CTA valide, à la fin de chaque saison, le nombre de prestations effectuées par ces personnes certifiées par l'ITFE ainsi que le nombre de prestations effectuées par les Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes.

6.1 FORMATION DES ANIMATEURS ECOLE ARBITRAGE

Cette formation est assurée par l'ITFE selon le référentiel de formation élaboré par l'IFFE. La durée de validité de la certification est de 5 ans. Au-delà, l'animateur EA doit prendre contact avec l'ITFE pour connaître les modalités de recyclage.

6.2 FORMATION DES ACCOMPAGNATEURS ECOLE ARBITRAGE

Cette formation est assurée par l'ITFE selon le référentiel de formation élaboré par l'IFFE. Elle est organisée en distanciel avec une mise en situation sur deux rencontres dans le club.

6.3 FORMATION DES ACCOMPAGNATEURS CLUB

Cette formation est assurée par l'ITFE selon le référentiel de formation élaboré par l'IFFE. Elle est organisée par bassin de vie.

6.4 FORMATION DES ACCOMPAGNATEURS TERRITORIAUX

- De niveau T3 (niveau de base)

Cette formation est assurée par l'ITFE selon le référentiel de formation élaboré par l'IFFE. Elle est organisée par bassin de vie. La durée de validité de la certification est de 3 ans.

Pour garder son niveau d'intervention, il doit suivre une formation continue tous les ans au même titre que les JA.
Il intervient avec les JAJ T3 et/ou JA T3.

Sur sa demande ou proposition de la CTA, il peut évoluer vers le statut d'Accompagnateur Territorial de niveau T2 / T1.

- **De niveau T2 / T1**

Cette formation est assurée par l'ITFE en collaboration avec la CTA sous forme de stage spécifique avec théorie et pratique (Stages JAJ T1 et/ou JA T1)

Il intervient avec les JAJ T2/T1 et/ou JA T2/T1. Pour garder son niveau d'intervention il doit suivre une formation continue tous les ans au même titre que les JA.

Sur sa demande ou proposition de la CTA, il peut évoluer vers le statut d'Accompagnateur Territorial T1N.

- **De niveau T1N**

Cette formation est assurée par la CNA sous forme de stage spécifique avec théorie et pratique (Stage JA T1N)

Il intervient avec les JA T1N évoluant sur les championnats Pré nationale Masculine, N2F et N3M.

Sur sa demande ou proposition de la CNA, il peut évoluer vers le statut d'Accompagnateur National.

6.5 FORMATION DES OFFICIELS DE TABLE

- **Au niveau Professionnel**

Cette compétence est assurée par la CNA (formation et désignation de ces personnes).

- **Au niveau National**

Cette formation est assurée par un formateur validé par la CNA. Les officiels de table sont qualifiés pour une durée de 3 ans et ont l'obligation de réaliser au minimum 15 prestations sur cette durée pour garder cette qualification. Le renouvellement de la qualification se fait à la demande du licencié.

- **Au niveau Territorial**

Cette formation est assurée par un formateur validé par l'ITFE et CTA. Les officiels de table de table sont qualifiés pour une durée de 3 ans et ont l'obligation de réaliser au minimum 15 prestations sur cette durée pour garder cette qualification. Le renouvellement de la qualification se fait à la demande du licencié.

6.6 FORMATION DES JUGES DELEGUES NATIONAUX

Cette formation est assurée par la CNA.

Didier MATHIS

Président de la Commission Territoriale d'Arbitrage



7 ANNEXES

ANNEXE 1 : PROCEDURE D'INDEMNISATION DES ARBITRES

REMBOURSEMENT JA/JAJ - RENCONTRES TERRITORIALES



AVANT LA RENCONTRE

L'arbitre renseigne dans iHand sa note de frais dûment complétée (indemnité de la rencontre, indemnités kilométriques en solo (0,36 €) ou en binôme (0,42 €)). Il peut remettre sa note de frais au club recevant.

Le JA ou JAJ à l'obligation de compléter ses frais sur la FOME avant le match. Si pas de frais kilométrique, saisir 0.01 €.



APRÈS LA RENCONTRE

L'arbitre envoie, au plus tard 48 heures après la rencontre, l'ensemble des documents (note de frais signée, justificatifs des frais d'autoroute) à l'adresse courriel du club recevant, indiquée sur la convocation ou communiquée par le club.

DÉLAI DE PAIEMENT

Le club disposera de 48 heures à compter de la réception de la note de frais pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants, en envoyant un mail directement à la CTA : arbitrage@handball-paysdeleloire.fr

Le club doit ensuite s'acquitter du paiement des frais d'arbitrage au plus tard dans les huit jours ouvrés à la réception de la note de frais.



EN CAS DE NON PAIEMENT

Si le paiement n'est pas honoré après la relance alors que le club dispose de l'ensemble des justificatifs dans le délai imparti, le club fauteur sera sanctionné d'une mesure automatique de match perdu par pénalité, prononcée par la COC territoriale.

RELANCE

Passé le délai de huit jours ouvrés, l'arbitre pourra relancer le club en mettant la CTA en copie. Passé un délai de quinze jours, il devra informer la CTA du non-paiement, qui prendra alors le relais.



ANNEXE 2 : PALIERS DU SHUTTLE-RUN EN FONCTION DU NIVEAU DES ARBITRES

TEST PHYSIQUE « SHUTTLE RUN »

Saison 2026-2027

Barèmes – Paliers à atteindre :

Age	Groupe Avenir PPF T1N		JA T1 JAJ T1		JA T2 G1 JA T2 jeunes		JA T2 G2		JA T3 G1 T3 G1 Jeunes		JA T3 G2 T3 G2 Jeunes T3 stagiaires	
	Fém.	Masc.	Fém.	Masc.	Fém.	Masc.	Fém.	Masc.	Fém.	Masc.	Fém.	Masc.
17 à 29 ans	8,1	9,1	7,6	8,6	7,1	8,1	6,6	7,6	6.1	7.1	3,6	4,6
30 à 39 ans	7,6	8,6	7,1	8,1	6,6	7,6	6,1	7,1	5.6	6.6		
40 à 49 ans			6,6	7,1	5,6	6,6	5,1	6,1	4.6	5.6		
50 ans et plus	7,1	8,1			5,6	6,6	5,1	6,1	4.1	5.1		

Pour entrer dans un processus d'accession vers un groupe supérieur, il faut impérativement réussir le palier dudit groupe lors du test physique de début de saison.

Présentation du test

Le test se fait entre 2 plots, espacés de 20m. Il faut faire des allers-retours, « bloquer » en posant le pied sur la ligne, et repartir.

Principe

Le principe du test de Léger aussi appelé « Shuttle run test » est exactement le même que celui du test Vameval : calculer la vitesse maximale d'aérobic (VMA) et estimer la consommation maximale d'oxygène du sujet mais contrairement au test Vameval, le test de Léger est réalisé, non pas dans le cadre d'une course continue mais dans le cadre d'une course entrecoupée d'allers-retours.

Matériel

Pour ce faire, il suffit de disposer d'un terrain de gymnase de 40x20 (la largeur représentera la distance de 20m que les sujets vont devoir parcourir en navette), de la bande son fournie, intégrée dans un ordinateur portable auquel sera reliée une sono afin que le bip soit clairement audible.

Déroulement

Le déroulement du test de Léger « Shuttle run » est extrêmement simple. Les sujets doivent partir de la ligne de touche au premier signal sonore en direction de la seconde ligne, la franchir, puis repartir de cette seconde ligne au second signal sonore en direction de la première ligne et ainsi de suite jusqu'à épuisement sachant que les signaux sonores sont de plus en plus rapprochés au fil du test.